



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **29 janvier 2020**

Délibération n° 2020-4223

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Lyon 8°

objet : Site Saint Vincent de Paul - Projet urbain partenarial (PUP) - Reversement des participations à la Ville de Lyon - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine - aménagement urbain

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Le Faou

Président : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 31 décembre 2019

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : vendredi 31 janvier 2020

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Galliano, Mme Dognin-Sauze, M. Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, Ait-Maten, MM. Artigny, Augoyard, Mme Barbasso Bruas, M. Barret, Mmes Beautemps, Berra, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, MM. Buffet, Cachard, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Findrik, Gachet, Mmes Gailliout, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Giraud, MM. Gomez, Gouverneyre, Guillard, Mme Guillemot, MM. Guimet, Hamelin, Havard, Huguet, Jeandin, Lavache, Mmes Le Franc, Lecerf, Leclerc, M. Lung, Mmes Maurice, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, M. Piegay, Mmes Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Roustan, Rudigoz, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, MM. Sécheresse, Uhlich, Vaganay, Vergiat, Vincendet.

Absents excusés : MM. Philip (pouvoir à Mme Runel), Colin (pouvoir à M. Pouzol), Mmes Balas (pouvoir à M. Guillard), Basdereff (pouvoir à M. Petit), Burillon (pouvoir à M. Denis), Burrucand (pouvoir à M. Millet), MM. Butin (pouvoir à Mme David), Charmot (pouvoir à Mme de Malliard), Devinaz (pouvoir à M. Bret), Forissier (pouvoir à M. Cochet), Fromain (pouvoir à M. Huguet), Mme Iehl, MM. Lebuhotel (pouvoir à Mme Gailliout), Martin (pouvoir à M. Girard), Passi, Mmes Reveyrand (pouvoir à Mme Le Franc), Servien (pouvoir à Mme Giraud), M. Sturla (pouvoir à M. Sannino), Mmes Tifra (pouvoir à Mme Belaziz), Varenne (pouvoir à M. Dercamp), Vullien (pouvoir à M. Vincent).

Absents non excusés : MM. Vesco, Aggoun, Collomb, Genin, Mmes Hobert, Michonneau, Piantoni.

Conseil du 29 janvier 2020**Délibération n° 2020-4223**

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commune (s) : Lyon 8°

objet : **Site Saint Vincent de Paul - Projet urbain partenarial (PUP) - Reversement des participations à la Ville de Lyon - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine - aménagement urbain

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 décembre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'opération Lyon 8° - PUP Saint Vincent de Paul fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020 votée par le Conseil métropolitain le 6 juillet 2015.

I - Rappel du contexte

La société Vinci immobilier résidentiel est propriétaire depuis décembre 2017, d'un tènement foncier d'environ 3,8 ha, situé entre la route de Vienne et la rue de Montagny, au cœur du quartier Grand Trou - Moulin à Vent, dans le 8° arrondissement de Lyon.

Sur ce tènement, la société Vinci Immobilier Résidentiel réalise un programme d'environ 39 790 m² de surface de plancher (SdP) composé de 690 logements.

Par délibérations du Conseil n° 2017-1920 du 10 avril 2017 et n° 2018-2690 du 16 mars 2018, la Métropole de Lyon a approuvé la convention du PUP entre la Métropole, la Ville de Lyon et la société Vinci Immobilier Résidentiel.

II - Etat d'avancement

Conformément à la convention de PUP, la société Vinci Immobilier Résidentiel a déposé et obtenu les demandes de permis de construire. L'opération est phasée en 3 grandes tranches avec les états d'avancement suivants :

- la tranche 1 composée de 9 bâtiments avec 324 logements est en cours d'achèvement avec des livraisons prévues entre décembre 2019 et juillet 2020,
- la phase 2 a débuté en septembre 2019 pour une livraison de 9 bâtiments fin 2021,
- la phase 3 est composée de 3 bâtiments dont la réhabilitation de l'ancienne clinique Saint Vincent de Paul. Leurs livraisons sont prévues fin 2021 - début 2022.

En parallèle, la Métropole a démarré les travaux de voirie qui accompagnent la réalisation des programmes immobiliers entre 2019 et 2023 en septembre 2019 avec la réalisation de la voirie de desserte principale, la rue Chantal Sandrin.

III - Versement des participations à la Ville de Lyon

La société Vinci Immobilier Résidentiel doit verser une participation financière pour les équipements de compétence Ville de Lyon répondant aux besoins de l'opération. Cette participation est versée à la Métropole qui la reverse ensuite à la Ville de Lyon.

Cette participation s'élève à 4 363 815 €.

Le versement de cette participation a fait l'objet de 2 demandes d'individualisation d'autorisation de programme pour un montant de 729 875 €.

Le montant restant de la participation perçue par la Métropole et restant à reverser à la Ville de Lyon s'élève donc à 3 633 940 €.

IV - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Détails autorisation de programme	Montants (en € TTC)
recettes pour participation financière du constructeur et pour la CMOU	6 061 834
Total autorisation de programme recettes	6 061 834
dépenses pour études et 1 ^{er} versement Ville de Lyon (autorisation de programme partielle délibérée - 10 avril 2017)	890 328 (dont 603 528 € pour le 1 ^{er} versement Ville de Lyon)
dépenses pour foncier et travaux et versement participation Ville de Lyon (autorisation de programme complémentaire délibérée - 16 mars 2018)	2 337 997
dépenses pour versement Ville de Lyon (autorisation de programme complémentaire demandée - 20 janvier 2020)	3 633 940
Total autorisation de programme dépenses	6 862 265

Il est proposé d'individualiser une autorisation de programme complémentaire pour un montant de 3 633 940 € en dépenses, correspondant aux participations perçues par la Métropole et devant être reversées à la Ville de Lyon car relevant de sa compétence et répondant aux besoins de l'opération.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 6 862 265 € en dépenses et à 6 061 834 € en recettes ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve le principe de reverser les participations à la Ville de Lyon perçues au titre du PUP Saint Vincent de Paul à Lyon 8° pour un montant total de 3 633 940 €.

2° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains pour un montant de 3 633 940 € en dépenses à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 55 000 € en 2019,
- 898 601 € en 2020,
- 2 680 339 € en 2021,

sur l'opération n° 0P06O5382.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée en dépenses est donc porté à 6 862 265 € TTC, avec 6 706 865 € TTC au budget principal, 96 400 € HT au budget de l'assainissement, 59 000 € HT au budget des eaux en dépenses et 6 061 834 € en recettes au budget principal.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 31 janvier 2020.

.